

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE : Monsieur le Maire de la Commune de Dions,

D'une part,

ET :

D'autre part.

M, Mme, Melle sollicitant l'autorisation d'utiliser le foyer

Le En vue d'organiser

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1) DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

2) CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à accueillir un maximum de 70 personnes.

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres. Il est formellement interdit d'agrafer, punaiser les murs et le plafond.

L'organisateur s'engage à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur s'engage à cesser la musique dès 1 heure du matin.

L'organisateur reconnaît qu'il est mis à sa disposition des meubles et de l'électroménager

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'occupation des locaux s'étendra duau

3) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTICIPANTS

.....

4) MESURES DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Il est recommandé à l'organisateur de prévoir le stationnement des véhicules participants, en bas du village, afin que l'accès éventuel des services de secours puisse être assuré.

5) ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police, *avec clause de renonciation à recours réciproque pour les risques incendie*, porte le numéro....., elle a été souscrite le auprès de

Le matériel et marchandises déposés dans les locaux ne sont pas assurés par la Commune.

6) RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

En cas de détériorations et/ou non nettoyage, l'organisateur s'engage à rembourser le montant des réparations, achats ou travaux par lui occasionnés.

7) PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant le règlement de la somme de.....euros.

La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement auprès du Receveur Municipal.

(150€ pour les personnes extérieures du village ou 60€ pour les personnes de DIONS)

8) CAUTION DE GARANTIE

Une caution de 305 euros sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels et sera retenue en totalité en cas de détérioration.

Une caution de 80 euros sera également demandée au cas où le ménage ne serait pas fait correctement.

Fait à Dions, le

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE

LE MAIRE ou son REPRESENTANT